

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.



## Déclaration de Maladie

M22- 0037116

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

### Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : SCIC Société : 161368

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : DRIHMI HASSAN

Date de naissance : 18.11.60

Adresse : HAY YOUSRAI DES MERS D'ABDERRAHMANE

Tél. : 0674495.02.06 Total des frais engagés : 1507 224 .Dhs

### Cadre réservé au Médecin

Dr Ahmed LAKLAZ-CI  
Médecine Générale  
Hay Damia - C 6 - N°2 bis  
Hay Mohammed Al-Abidine  
Télé: 05 22 82 81 38

Cachet du médecin :

Date de consultation : 20/04/2025

Nom et prénom du malade : DRIHMI CHAMIA 28

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : TMX + Il est sous etat physiologique

Affection longue durée ou chronique :  ALD  ALC Pathologie : gouttes

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASA Le : 09/05/2023

Signature de l'adhérent(e) : DRIHMI CHAMIA

## Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
29/10/2023	9	7	180,00	Dr.Ahmed I AKLALECH Médecin généraliste Hay Lamia Bldg 1600 bis Hay Mohammad Al-Sabahien Tél:05 22 62 81 38
29/10/2023	9	7	180,00	

## EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	20/10/2023	224,00

## **ANALYSES - RADIOGRAPHIES**

## AUXILIAIRES MEDICAUX

## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

## Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F  
PROTHESES DENTAIRES

## DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000

D

00000000	00000000
35533411	11433553

#### **[Création, remont, adjonction]**

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Docteur Ahmed LAKLAECH

Médecine Générale

Ancien Médecin des Hôpitaux Publics

Hay Lamia, Bloc 6 N°2 Bis

Hay Mohammadi, Aïn Sebâa

Casablanca

Tél. : 05.22.62.81.38

الدكتور أحمد لقلالش

الطب العام

طبيب سابق بالمستشفيات العمومية

حي لمياء - بلوك 6 - رقم 2 مكرر

الحي المحمدي - عين السبع - الدار البيضاء

الهاتف : 05.22.62.81.38

Casablanca, le

20/04/2025

الدار البيضاء، في

PER : 12/23/2024  
LOT : 12/23/2024

TOPLEXIL

SIROP FL 150 ML

P.P.V : 15DH70



99, Bd. La Chambre de Commerce et d'Industrie  
Casablanca - Tél. 05 22 62 81 38

PHARMACEUTIQUE  
TARGADEV

S.I.

P.R.V :  
LOT : 37,00  
EXP : 37,00

15,00

①

37,00

me 5 2/1 S.I.

21

Acetamin

215 g. a.

Lot:

D.L.C :

P.P.C : 79,00 DH

49,00

me 2 2/1 S.I.

31

D. Stress

1/1 S.I.

92,00

PRIX  
92,30 DH

me 1; 2/1 S.I.

41

Lamax eff

Dr. Ahmed LAKLAECH  
Médecine Générale  
Hay Lamia Bloc 6 - N°2 Bis  
Hay Mohammadi Casablanca  
Tél. 05 22 62 81 38

224,00

me 1; 2/1 S.I.